

Villiers

le bâcle

ARRETE N°40
Circulation interdite
Chemin de la courte Butte

Le Maire de VILLIERS LE BACLE,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4 ainsi que les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont complété et modifié,

Considérant l'arrêté n° 2020/59 du 9 mars 2020 de péril de la propriété de Madame Ernu,

Considérant que le bâtiment jouxtant le chemin de la courte Butte menace toujours de tomber sur le chemin communal de la courte Butte,

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite à toute personne sur le Chemin de la courte Butte.

Article 2 : La commune se charge de mettre en place la signalétique nécessaire pour interdire ce passage.

Article 3 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de GIF SUR YVETTE, est chargé de l'application des présentes dispositions.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gif-sur-Yvette,
- Monsieur le Chef de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Gif-sur-Yvette,

VILLIERS LE BACLE,
 Le 06 avril 2021
 Le 2^{ème} adjoint au Maire,
 Délégué à la gestion de la voirie :

